

COMMISSION MUNICIPALE VIE ASSOCIATIVE
du MARDI 22 MARS 2022

Présents :

Julie, Pascal, Eva, Joël, Christophe

Cette réunion, complémentaire à celle qui s'est tenu le 19 novembre 2021 en présence de plusieurs représentants d'associations, avait pour objectif de déterminer des critères pour les demandes de subventions et autres soutiens matériels apportés par la municipalité dans le cadre des diverses manifestations organisées tout au long de l'année.

Nous avons en premier temps abordé, longuement, les conditions préalables à la recevabilité des demandes de subvention:

Les critères proposés :

- Avoir un bilan financier annuel remis à la Mairie.
- Astreindre les associations à fournir un compte rendu suite à leur AG.
Ce seront des éléments incontournables pour une demande de subventions.
Les conditions identiques pour un prêt de matériel ou de salle
- une association doit exister depuis au moins un an pour bénéficier de subventions de fonctionnement ou d'investissement.
- Les actions doivent être menées à Ambierle.
- Nécessité de produire un projet indiquant l'évènement ou l'investissement pour lequel l'association demanderait une subvention".
- Obligation de participer à au moins un événement public à Ambierle
- Pour accorder une subvention il sera également tenu compte des capacités financières de l'association sans que cet élément soit décisionnel : examen du bilan financier de l'association et de ses réserves.
- Lors du vote du budget municipal le montant de la ligne budgétaire sera décidé. Les associations pourront tout au long de l'année faire des demandes de subvention en fonction de leurs besoins.
- La municipalité répondra aux demandes mais en fonction du respect de la ligne budgétaire.
- Les associations devront justifier d'un effectif d'adhérent représentatif ou un nombre de bénéficiaires significatifs.
- Dès la séance du conseil municipal au cours de laquelle le budget primitif sera voté l'attribution de certaines subventions pourra être également validée. Il s'agit d'associations bénéficiant « traditionnellement » de soutien financier de la Mairie, sous réserve cependant de la présentation d'un projet annuel d'activité.

Mise à disposition des salles municipales pour les activités associatives:

Chaque association bénéficiera d'une utilisation gratuite de la salle E.R.A. ou de la salle de sports. Cette gratuité ne s'appliquera pas obligatoirement lors d'une première utilisation mais elle sera mise en place au choix de l'association.

La commission propose également que le montant des locations appliqué aux associations reste identique à ce qui avait été décidé en 2019: 255 euros pour la salle E.R.A., 500 euros pour la salle de sports.

Le forfait préparation et entretien de la salle de sports (mise en place et rangement des tapis) est actuellement fixé à 163 euros. Nous proposons une alternative au choix des associations utilisatrices (le schéma actuel à 163 euros, ou bien l'association met elle même en place les tapis et seul le rangement sera facturé à hauteur de 50 % du prix : 81,50 EUROS).
